



Le 21/08/2018

***Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 12/07/18,
relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU de Viviers – Création d'une déchetterie
Intercommunale***

Liste des Présents :

Béatrice Lieven – DDT, Gilles Martineau – Chambre d'agriculture 07, Laure Haillet de Longpré – CD07, Bernard Tourel – CD07, Thierry Veron – Mairie de Viviers, Jean Paul Croizier – CC DRAGA, Julien Ozil – CC DRAGA, Grégory Collange – CC DRAGA, Damien Dolgopyatoff – CC DRAGA.

Excusés :

SCOT Gard Rhodanien (Joëlle Giordani et Vice-présidente référente), Bureaux d'études Naldeo et Horizons Urbains, Matthieu Constantin – CC DRAGA.

La chambre d'agriculture a fait parvenir par mail du 10/07/2018 ses observations. Les différentes observations ont été évoquées lors de la réunion.

La réunion est introduite par Damien Dolgopyatoff, chargé de mission Urbanisme et Aménagement de l'Espace.

Il est rappelé en préambule que la CC DRAGA a fait appel à groupement pour les études préalables de la déchetterie et le volet urbanisme, et ce afin de garantir une parfaite cohérence entre la phase programmation et la phase opérationnelle du projet.

La CC DRAGA a souhaité lancer rapidement la procédure couplée à une évaluation environnementale complète afin de pouvoir saisir l'AE avant l'examen conjoint et bénéficier ainsi de la totalité des éclairages techniques indispensables à l'aboutissement du projet. La CDPENAF sera saisie sur la base du dossier complet modifié après examen conjoint.

Dans un deuxième temps de la réunion, le projet ainsi que son historique sont présentés.

Un débat s'installe sur la possibilité ou non de rénover l'ancienne déchetterie. Les services rappellent les problématiques liées au risque inondation de la zone dans un premier temps. Problématique qui nécessite l'ancrage des bennes, la prise en compte de la submersion de l'accès, la création de plateformes élévatoires en cas de crue...

Suite à l'observation de M. Tourel, il est précisé qu'en 2002-03, les relevés avaient révélé une hauteur d'eau sur site d'environ 1.75m.

Il est également rappelé les demandes récurrentes des services de l'Etat de mettre aux normes la déchetterie actuelle.

Entre 2008 et 2012 la CC DRAGA a mené une étude pour la réhabilitation de la déchetterie de Viviers et Bourg Saint Andéol. Compte tenu de sa fréquentation et de la disponibilité foncière, la déchetterie de Bourg-Saint-Andéol est devenue prioritaire. Les travaux se sont achevés en 2016.

Gregory Collange rappelle que la déchetterie actuelle est située en périmètre rapproché de captage eau potable, forage de secours Puy Saint Nicolas et qui assure la fourniture eau pour le syndicat du Faye (Saint Thomé).

Ces difficultés nécessitent de trouver un nouveau site pour la mise aux normes de la déchetterie.

Par la suite, un rappel du contexte géographique, physique...du futur site est effectué.

Le terrain envisagé est situé à proximité immédiate de la RD86 et de la voie ferrée, sources de bruit importantes dans le secteur.

Il est desservi par un giratoire. Deux bassins de rétention accompagnent le carrefour giratoire desservant une petite zone commerciale. Une bretelle existante servira d'accès calibré poids lourds pour la déchetterie.

Il est rappelé que le secteur est urbanisé de façon éclectique, mélange de ZA, habitat et équipements publics.

En matière d'occupation des sols, le site est en friche actuellement.

Un chemin est situé à l'Ouest du terrain. Suite aux échanges qui ont eu lieu lors de la réunion, et en particulier les précisions de M. Martineau et Mme Lieven sur l'importance du statut juridique de ce chemin, il est précisé que celui-ci est un chemin d'usage desservant les terres agricole au Sud. Aucune servitude n'est à ce jour établie. Il sera toutefois conservé dans le cadre du projet.

M. Veron demande à quel stade de maîtrise foncière en est le projet. M. Collange lui précise qu'un compromis de vente a été passé mais qu'en accord avec les propriétaires la vente définitive a été lancée.

Gilles Martineau rappelle que la SAFER doit être saisie officiellement. M. Collange rappelle que la saisie est effectuée par le notaire début juillet.

Il est précisé que dans le dossier de déclaration préalable les motivations de l'intérêt général ont porté sur trois principaux enjeux (cf. rapport de présentation):

- Enjeux environnementaux
- Enjeux financiers
- Enjeux sociaux

Un exposé détaillé des enjeux est réalisé dans le rapport de présentation.

Aussi il est précisé que la collecte des déchets sur le territoire de la DRAGA est en forte évolution.

La déchetterie de Viviers par son côté vétuste ne répond plus aux attentes de la population. A ce jour on recense 8 quais, sans toutefois pouvoir collecter les pneus, et avec de grandes difficultés de collecte des déchets verts et cartons. Aucune collecte de déchets spécifiques, D3E...

Cette situation engendre un report dans les bacs d'ordures ménagères et/ou dépôts sauvages.

Cette situation limite fortement la valorisation.

A titre de comparaison, sur la déchetterie de Bourg Saint Andéol, le système de collecte étant beaucoup plus évolué et varié, les apports sont beaucoup plus importants. Cette situation limite

fortement les coûts d'exploitation alors que cela représente 30% de déchets traités en plus avant travaux.

Mme Haillet de Longpré souhaite obtenir des précisions sur cette corrélation. Le service apporte des clarifications et prend l'exemple du mobilier : à Viviers le mobilier est fléché vers l'enfouissement en l'absence de quai de traitement. Cela représente un fort coût de traitement, évacuation et enfouissement alors qu'à Bourg-Saint-Andéol, la mise en place d'une aire dédiée à la récupération permet de valoriser le mobilier directement sur site, par le biais d'un prestataire.

Idem pour les Déchets Diffus Spécifiques (acides, bases, solvants...) qui sont passés de 4 tonnes en collecte ponctuelle à 25 tonnes en collecte permanente.

Sur la thématique de la sécurité des usagers : le site actuel combine des problèmes d'accès, de calibrage des voies, de carrefour dangereux...

Le nouveau site présente une localisation adaptée et un maillage qui permet de desservir naturellement les infrastructures par un barreau routier existant.

Enfin, des questions ciblées ont été posées :

- Mme Lieven, souhaite savoir pourquoi avoir opté pour une déclaration de projet :

La CC DRAGA a opté pour une procédure spécifique visant à sécuriser le document d'urbanisme, sans remettre en cause le PADD, et permettant de mettre en œuvre d'un projet à objet unique et spécifique.

La procédure permet à la fois de compléter le rapport de présentation, modifier le zonage et règlement et de corriger la liste des emplacements réservés tout en s'assurant de rappeler les objectifs d'intérêt général de la démarche.

La CC DRAGA précise qu'aucun plan de masse n'a été inséré dans le document afin de ne pas contraindre le projet technique.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de préciser dans le rapport de présentation que le projet ne modifie pas le PADD.

- M. Martineau, a plusieurs questions/observations sur le schéma d'aménagement.

Il souhaite que dans le cadre de la déclaration de projet et de la présentation en CDPENAF, soient précisés les volumes imperméabilisés, anthropisés et les surfaces bâties. Lors de la réunion les surfaces précises n'étaient pas disponibles et il a été rappelé la volonté de ne pas contraindre l'opérationnalité du projet toutefois il est précisé qu'à minima seront implantés : un bâti pour les techniciens, un local pour les DMS, un local D3E, deux auvents, le tout situé dans la partie plateforme. Si possible les surfaces seront portées à la connaissance du public et de la CDPENAF.

Il rappelle également la nécessaire prise en compte du risque incendie, en particulier pour le local du personnel et déchets spécifiques. Le rapport de présentation sera complété en ce sens.

Enfin il questionne la communauté de communes sur le fonctionnement de la rétention des eaux pluviales. M. Collange lui précise qu'un bassin spécifique sera mis en œuvre en plus des deux bassins existants à l'Ouest. Il sera isolable et doté de déboureur, déshuileur. Ceci sera clarifié dans le rapport de présentation.

- Mme Liévin souhaite aborder plusieurs problématiques du dossier.

Tout d'abord elle interroge la CC DRAGA sur la volonté de classement en UEq, pourquoi ne pas envisager les terrains en AUf, zone voisine ?

La zone AUf est une zone fermée à l'urbanisation, peu ou pas équipée, et dont la réglementation n'est pas adaptée. D'autre part la collectivité a souhaité la basculer en zone Ueq car dédiée aux

équipements publics sur la commune de Viviers, tout en évitant de créer un secteur spécifique qui empêcherait toute réversibilité de la zone et/ou équipement.

Mme Lieven rappelle qu'en matière d'enjeux environnementaux, il convient de respecter la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Il est rappelé que la communauté de communes a envisagé tous les moyens y compris la mutualisation afin d'éviter la mise en œuvre d'équipement pouvant impacter le milieu naturel. Pour ce faire quatre autres sites et une hypothèse de mutualisation avec la CC ARC et Montélimar agglomération ont été envisagés sans pour autant permettre de garantir la mise en œuvre du projet.

La réponse à l'AE sur la problématique de l'évitement sera mise en avant et bien rappelée dans le cadre du dossier de CDEPNAF.

Pour ce qui concerne la séquence « Compenser » envisagée : deux sites peuvent s'y prêter : délaissé de chantier de la nouvelle STEP et déchetterie actuelle en zone ZNIEFF.

Le but de l'opération pour ce qui est du délaissé de chantier est de déposer la clôture pour restitution au site naturel d'environ 4 000 m².

Pour ce qui est des 1 200 m² de la déchetterie qui ne présentent pas de pollution, la CC DRAGA procédera à la dépose de la construction modulaire du gardien, la suppression de tous les revêtements enrobés et quais puis une végétalisation naturelle par la flore endémique suite à apport de terre végétale.

Sur demande de Mme Lieven, il est précisé qu'en réponse aux interrogations de l'AE, le complément des inventaires n'a pas pu avoir lieu car la période était identique aux relevés initiaux. Il est donc envisagé ce complément d'étude dans le cadre du dossier ICPE. Etude à faire tôt dans la saison car taxons précoces.

En ce qui concerne le volet acoustique, la CC DRAGA n'a pu lancer les études malgré sa volonté de fournir les éléments lors de l'examen conjoint. En effet l'acousticien a précisé que l'étude ne serait pas fiable en période estivale compte tenu du bruit de fond trop important généré par les cigales. Ces analyses devraient avoir lieu à l'automne.

M. Tourel rappelle à ce sujet que les niveaux sonores de la RD 86 sont très importants et fournira des études disponibles au niveau du CD07 si possible.

Des précisions, en particulier sur les motifs sécuritaires et paysagers, sont apportées aux membres de la réunion au sujet de la mise en œuvre d'un mur de clôture et d'un écran végétal en limite de la déchetterie.

Enfin, il est prévu de présenter le dossier à la CDPENAF en octobre.

La séance est levée suite à l'accord des membres présents pour poursuivre la mise en œuvre du dossier sur la base des remarques sus visées.